



Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly

Hôtel de Ville • BP 2 • 73401 UGINE cedex • Tél. 04 79 37 34 99 • Fax 04 79 37 36 07 • contact@riviere-arly.com

COMITE SYNDICAL

Compte rendu

Séance du mardi 16 avril 2019, 17h30-19h
Salle du conseil municipal – Mairie d'Ugine

Le comité syndical du SMBVA, légalement convoqué le 10 avril 2019, s'est réuni le mardi 16 avril 2019 à 17h30, en séance publique à la salle du conseil, en mairie d'Ugine.

CONSEILLERS SYNDICAUX :

Nombre de membres en exercice : 21

Quorum administration générale et carte animation : 11

Présents : 14 dont 13 titulaires 1 suppléant, 2 délégués représentés

Quorum carte GEMAPI : 10

Présents : 12 dont 12 titulaires, 2 délégués représentés

DELEGUES TITULAIRES PRESENTS

Philippe GARZON	ARLYSERE	Annick CRESSENS	ARLYSERE
Franck ROUBEAU Départ à 17h50	ARLYSERE	Frédéric REY	ARLYSERE
Patrick LATOUR	ARLYSERE	Catherine PERRET	CC Pays du Mont Blanc
Patrick PECCHIO	ARLYSERE	Pierre BESSY	CC Pays du Mont Blanc
Colette GONTHARET	ARLYSERE	Thérèse LANAUD	CC Vallées de Thônes
Léon GROSSET-JANIN	ARLYSERE	Christian BAILLY	CC Sources du Lac d'Annecy
Raymond COMBAZ	ARLYSERE		

DELEGUES SUPPLEANTS PRESENTS

Gérard MERMIER	CC Sources du Lac d'Annecy		
----------------	----------------------------	--	--

DELEGUES REPRESENTES

Christophe BOUGAULT-GROSSET	CC Pays du Mont Blanc	ayant donné pouvoir à Catherine PERRET
Edith ALLARD	CC Pays du Mont Blanc	ayant donné pouvoir à Pierre BESSY

DELEGUES EXCUSES			
Frédéric BURNIER-FRAMBORET	ARLYSERE	Christophe BOUGAULT-GROSSET	CC Pays du Mont Blanc
Pierre OUVRIER-BUFFET	ARLYSERE	Edith ALLARD	CC Pays du Mont Blanc
Bruno GUIDON	CC Vallées de Thônes	Philippe PRUD'HOMME	CC Sources du Lac d'Annecy
DELEGUES ABSENTS			
Jean-Paul BRAISAZ	ARLYSERE	Edouard MEUNIER	ARLYSERE

Récapitulatif- (n°/objet) :

POINTS A L'ORDRE DU JOUR	<u>APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 11 DECEMBRE 2018.....</u>	3
	<u>COMMUNICATIONS : ARRETES ET DECISIONS PRIS EN VERTU DES DELEGATIONS DONNEES AU PRESIDENT</u>	3
	Décision n°2019-01 du 26/02/2019 – Attribution du marché de marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration de la confluence du Nant Bruyant	3
	<u>FINANCES.....</u>	4
	n°19-01 : Approbation des comptes de gestion 2018 par Mme le Receveur	4
	n°19-02 : Approbation du compte administratif 2018 du SMBVA	4
	n°19-03 : Décision modificative de crédits n°1 au budget du SMBVA	5
	<u>ADMINISTRATION GENERALE</u>	6
	n°19-04 : Adhésion du SMBVA à l'Association Rivière Rhône Alpes Auvergne	6
	n°19-05 : Adhésion du SMBVA à France Dignes, association nationale des gestionnaires de digues	6
	<u>ANIMATION – CARTE ANIMATION.....</u>	7
	n°19-06 : ANIMATION – Déclaration d'intention programme d'action et de prévention des inondations (PAPI)	7
	<u>OPERATIONS – CARTE GEMAPI</u>	8
	n°19-07 : GEMAPI - Demande subvention : Maitrise d'œuvre relative aux travaux de restauration de l'Arly à Prariand	8
	n°19-08 : GEMAPI - Demande subvention : restauration de la Chaise au niveau de la Serraz à Ugine	10
n°19-09 : GEMAPI - Mise en œuvre du plan d'action stratégique en faveur des zones humides sur la commune de Praz sur Arly	11	
n°19-10 : GEMAPI – Dépôt du dossier de déclaration d'intérêt général des travaux d'entretien des cours d'eau sur le bassin de l'Arly	12	
<u>CONSULTATION PREALABLE.....</u>	14	
Charte d'exercice de la compétence GEMAPI	14	
Convention de répartition des interventions lors des épisodes de crues	14	
<u>POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS</u>	15	

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 11 DECEMBRE 2018

COMMUNICATIONS : Arrêtés et décisions pris en vertu des délégations données au Président

Décision n°2019-01 du 26/02/2019 – Attribution du marché de marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration de la confluence du Nant Bruyant

Le marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration de la confluence du Nant Bruyant est confié à l'entreprise SAS HYDRETTUDES – 815, route de Champ Farçon – 74 370 ARGONAY. Le forfait provisoire de rémunération du marché et autres éléments de missions sont fixés à 33 682 € HT soit 40 418.40 € TTC.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Comité syndical décide :

- d'approuver le compte administratif du SMBVA tel qu'il est défini ci-dessus,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice soit 163 520.01 € comme suit :
 - 100 000,00 € en fonctionnement (article 002)
 - 63 520,01 € en investissement (article 1068)

Franck Roubeau, s'excuse et quitte la séance à 17h50.

n°19-03 : Décision modificative de crédits n°1 au budget du SMBVA

Rapporteur : Philippe Garzon

Cette décision modificative de crédits porte sur l'affectation des résultats 2018.

Chapitre	Libellés	Pour Mémoire BP 2019	DM	Total Crédits 2019 avant nouvelle DM	Total décision modificative n° 1	Total crédits 2019 après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
011	Charges à caractère général	362 800,00	0,00	362 800,00	100 000,00	462 800,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	130 000,00	0,00	130 000,00		130 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00		0,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	700,00	0,00	700,00		700,00
	Total dépenses de fonctionnement	493 500,00	0,00	493 500,00	100 000,00	593 500,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
013	Atténuation de charges	15 900,00	0,00	15 900,00	100 000,00	15 900,00
74	Dotations et Participations	477 600,00	0,00	477 600,00		477 600,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00		0,00
	Total recettes de fonctionnement	493 500,00	0,00	493 500,00		100 000,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
20	Immobilisations incorporelles	152 000,00	0,00	152 000,00	137 392,06	152 000,00
21	Immobilisations corporelles	13 200,00	0,00	13 200,00		23 200,00
23	Immobilisations en cours	201 500,00	0,00	201 500,00		0,00
001	Déficit d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00		0,00
	Total dépenses d'investissement	366 700,00	0,00	366 700,00	147 392,06	175 200,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
10	Dotations fonds divers et réserves	46 623,00	0,00	46 623,00	83 872,05	110 143,01
13	Subventions d'investissement	319 377,00	0,00	319 377,00		319 377,00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	700,00	0,00	700,00		700,00
001	Solde exécution section d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00		0,00
	Total recettes d'investissement	366 700,00	0,00	366 700,00	147 392,06	514 092,06

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Comité syndical décide d'approuver la décision modificative de crédits n°1 ci – dessous au budget du SMBVA.

- d'autoriser M. le Président à solliciter les subventions pour cette opération auprès de l'Agence de l'Eau, du département de la Savoie et de tout autre partenaire financier,
- d'autoriser M. le Président à signer tout document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

n°19-09 : GEMAPI - Mise en œuvre du plan d'action stratégique en faveur des zones humides sur la commune de Praz sur Arly

Rapporteur : Pierre Bessy

Le plan d'action stratégique en faveur des zones humides de Praz-sur-Arly (2017-2021), élaboré en février 2017, définit les orientations de gestion des zones humides communales, tout en conciliant cette gestion avec les activités économiques et enjeux de développement du territoire.

Ce plan d'action constitue un outil d'aide à la décision pour les élus en charge de l'aménagement et de la gestion du territoire.

Une première demande de subvention a été sollicitée auprès du Conseil Départemental 74 et de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse pour financer les 2 premières années de mise en œuvre de ce plan d'action (2017-2018).

Une seconde demande de subvention va être déposée auprès du département de la Haute Savoie en 2019. Celle-ci porte sur les années 2019 à 2021.

Le montant de l'opération sur la période 2019-2021 est estimé à **104 361,25 € HT**, soit **117 147,25 € TTC**. Les maîtrises d'ouvrage de cette opération sont réparties entre :

- Le SMBVA qui exerce la compétence GEMAPI depuis le 07/06/2018 et est à ce titre compétente en ce qui concerne les actions de préservation, gestion et réhabilitation de zones humides sur les zones à enjeux inscrites dans le plan d'action stratégique.
- La commune de Praz-sur-Arly qui reste compétente sur les actions d'animation / communication inscrites au plan d'actions stratégique zones humides

Le plan de financement prévisionnel de l'opération concernant le SMBVA est le suivant :

	Montant des opérations TTC	Subventions Département 74	A charge maître d'ouvrage SMBVA
2019	21 533 €	15 990 €	5 544 €
Appui technique ASTERS	4 147 €	2 622 €	1 525 €
Travaux de réhabilitation	17 387 €	13 368 €	4 019 €
2020	28 820 €	22 346 €	6 474 €
Appui technique ASTERS	1 100 €	770 €	330 €
Travaux de réhabilitation	7 320 €	5 256 €	2 064 €
Travaux de valorisation	20 400 €	16 320 €	4 080 €
2021	9 814 €	5 321 €	4 493 €
Appui technique ASTERS	1 792 €	672 €	1 120 €
Travaux de réhabilitation	8 022 €	4 649 €	3 373 €
Total plan d'action 2019-2020	60 167 €	43 656 €	16 511 €
		73%	27%

Vu l'arrêté préfectoral DDT/SEEF n°2014-555 du 30/06/2014, portant déclaration d'intérêt général du plan pluriannuel d'entretien et portant prescriptions particulières au titre des articles L214-3 du code de l'environnement, relatif à la mise en place du programme pluriannuel de restauration et d'entretien des boisements de berges sur la communauté de commune du Val d'Arly, sur la période 2014-2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral DDT/SEEF n°2017-1582 du 06/01/2018, portant renouvellement de la déclaration d'intérêt générale du plan pluriannuel d'entretien des cours d'eau sur le lit de l'Arly et de l'Isère et de leurs affluents, pour une durée de 1 an,

Vu l'arrêté préfectoral n°DDT-2015-0179 portant déclaration d'intérêt général la mise en place du programme pluriannuel de restauration et d'entretien des boisements de berges de l'Arly et de ses affluents, sur la commune de Praz sur Arly, pour une durée de 5 ans soit jusqu'en juin 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDT-2015-0920 portant déclaration d'intérêt général la mise en place du programme pluriannuel de restauration et d'entretien des boisements de berges de l'Arly et de ses affluents, sur la commune de Megève, pour une durée de 5 ans soit jusqu'en novembre 2020 ;

Considérant l'échéance fin 2018, de certaines déclarations d'intérêt général relatives à l'entretien des cours d'eau précitées,

Considérant la restructuration de la compétence cours d'eau sur le bassin versant (fusions des EPCI) et la mise en place de la compétence GEMAPI,

Vu l'arrêté inter préfectoral du 07/06/18 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte du bassin versant de l'Arly relatif à l'exercice de la compétence GEMAPI,

Il est proposé de déposer un seul dossier de déclaration d'intérêt général en lieu et place des DIG précitées.

Cette DIG est basée sur un programme pluriannuel réactualisé intégrant les travaux d'entretien des boisements de berges de gestion des invasives et élargie aux travaux aux opérations de curage des cours d'eau et des ouvrages de gestion du transit sédimentaire (plage de dépôts) relevant de la compétence GEMAPI.

Ainsi, le dossier de déclaration d'intérêt général a été constitué par l'équipe du SMBVA, sur la base d'un plan pluriannuel de 5 ans (2019-2023) sur l'ensemble du bassin versant Arly (hors périmètres de la communauté de communes des sources du lac d'Annecy).

Etant en cours, la DIG suivante, n'est pas intégrée au plan pluriannuel faisant l'objet de cette délibération :

- *n°DDT-2018-1071 portant déclaration d'intérêt général pour le plan de gestion des matériaux du Glapet et ses affluents, sur la commune de Megève ;*

Il est nécessaire de rappeler que le propriétaire riverain reste réglementairement tenu à un entretien régulier du cours d'eau, conformément à l'article L.215-14 du Code de l'Environnement.

Toutefois, en cas de défaillance du propriétaire riverain, dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI, la collectivité peut se substituer au titre de l'intérêt général ou de l'urgence.

Pour cela, l'exercice de la compétence GEMAPI doit être encadré sur le foncier privé par une procédure d'intérêt général.

Le recours à cette procédure DIG permet :

- L'accès aux parcelles privées pour le personnel d'entretien et les engins (servitude de passage article L.215-18 du Code de l'Environnement),
- Légitime l'engagement de deniers publics sur des propriétés privées,

- Simplifie les démarches administratives en ne prévoyant qu'une enquête publique (Loi sur l'eau, DIG, ...).

>>>>>>>><<<<<<<<<<

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Comité syndical décide :

- **d'autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à solliciter les Préfets de la Savoie et de la Haute-Savoie afin de déposer la demande de Déclaration d'Intérêt Général des travaux d'entretien des cours d'eau sur le bassin versant Arly.**
- **d'autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

CONSULTATION PREALABLE

Charte d'exercice de la compétence GEMAPI

Document joint en annexe au compte rendu.

La compétence statutaire GEMAPI rédigée dans les statuts du syndicat est issue d'un article du code de l'environnement (L211-7). Son libellé reste général et n'est pas très explicite.

Ainsi afin d'illustrer les champs d'application de la compétence GEMAPI exercé par le SMBVA, un projet de charte d'exercice de la compétence est ici proposé.

La charte reprend la réglementation et les obligations de chaque partie (propriétaire, commune, état, syndicat).

La charte sera proposée pour validation au prochain comité syndical. Cette charte sera également proposée au niveau d'ARLYSERE.

→ Il est proposé aux élus de faire part de leurs remarques / observations sur ce projet de charte.

Convention de répartition des interventions lors des épisodes de crues

Document joint en annexe au compte rendu.

Cette convention reprend une partie de la charte concernant les interventions lors des événements de crues.

Le principe de cette convention est de clarifier les interventions lors des épisodes de crues à charge de la commune, au titre des pouvoirs de police du maire et du syndicat au titre de l'exercice de la compétence GEMAPI en cas d'urgence.

A cette convention sera annexée une liste des ouvrages qui relèvent :

- de la compétence GEMAPI, entretien courant à charge du SMBVA
- de la compétence des communes,
- de la compétence d'autres gestionnaires (réseaux, ouvrages, infrastructures).

La liste des ouvrages est en cours de préparation. Elle sera soumise aux EPCI et communes pour validation.

→ Il est proposé aux élus de faire part de leurs remarques / observations sur ce projet de convention.

POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS

> Etude bilan du contrat de rivière, définition du nouveau programme d'action sur le bassin versant Arly

Une réunion de présentation au comité technique de l'étude bilan du contrat de rivière a été organisée en janvier 2019.

Une seconde réunion du comité technique sera organisée en mai 2019, afin de proposer un nouveau programme d'actions et échanger avec les partenaires sur les modalités de mises en œuvre (quels types d'outils, durées, thématiques, ...). Les collectivités EPCI et communes seront sollicités dans le cadre de la construction de ce programme.

Philippe Garzon demande qu'une réunion spécifique soit organisée pour présenter aux conseillers syndicaux, le bilan technique et financier du contrat de rivière. Une date sera prochainement proposée. Une synthèse de l'étude bilan sera transmise aux conseillers syndicaux.

>Programme d'entretien des cours d'eau – programmation 2019

Le programme d'entretien des cours d'eau – programmation 2019 est en cours de reconnaissance par l'équipe technique.

Ces travaux concernent :

- la restauration et l'entretien de la ripisylve (boisements de berges),
- la lutte contre la propagation des invasives,
- la gestion sédimentaire (tronçons de cours d'eau, ouvrages de régulations).

Les EPCI et communes seront sollicités prochainement afin :

- de valider les tronçons d'intervention,
- de signaler d'autres problématiques non connues.

Des interventions menées dans le cadre de l'urgence ont déjà été mises en œuvre depuis le début d'année par le SMBVA :

- curage ouvrage Merderet à Marthod, Nant Croex à Ugine,
- enlèvement embâcles sur le Doron, tronçon de Marcot.

>Point sur les opérations en cours :

Etude hydraulique et plan de gestion du canal Lallier - planning de mise en œuvre

05 novembre 2018: Réunion de lancement – prestataire SEPIA / GEN TERE0 / ERC

Janvier /avril 19 : analyse des données existantes et compléments terrestres, topographie, pêches électriques, prélèvement eaux, suivi thermique, visite des déversoirs et reconnaissances caméra ouvrages

Mai-juin: Etude hydraulique: modélisation bassin versant

Début juillet: Présentation de l'étude hydraulique

Été 2019: Définition du plan de gestion

Début octobre : Présentation du plan d'aménagement et plan de gestion du canal

>Maitrise d'œuvre et restauration de la confluence du Nant Bruyant - planning de mise en œuvre

25 mars: Réunion de lancement – comité suivi – maître d'œuvre HYDRETUDES

Avril: Topographie: analyse données existantes et compléments terrestres

Mai-Juin: Etude préliminaire, présentation du diagnostic et de scénarios d'aménagements

Été 2019: AVP avec dimensionnement du scénario retenu, validation des caractéristiques du projet

Automne 2019 : dossier réglementaire

Automne 2019/fin 2019 : Phase Projet, détails techniques et phasage chantier

Eboulement de la falaise des Cliets, gorges de l'Arly

A ce jour, les informations transmises par le Conseil départemental fait état d'un éboulement de 8 000m³ (sur les 25 000m³), formation d'un cône de matériaux dans l'Arly, rehaussement de +1m en rive gauche du lit de l'Arly.

Matériaux perméables, légère retenue d'eau formée, mais pas de barrage à proprement dit.

Largeur du lit de 25 à 30m, hauteur de la route +11 mètres.

Peu de risque en cas de crues (Q10 à Q50), transit des matériaux à Moulin Ravier.

Vidange du barrage des Mottets (250 000 m3) - EDF

Les dates de mise en transparence du barrage sont du 03/06 au 31/10/2019.

Cette vidange permettra les travaux de remplacement de la vanne d'entrée galerie, de rénovation des grilles d'entrée de la prise d'eau, de rénovation de la vanne de fond et d'automatisation, pré-ouverture à distance de la vanne de fond.

Campagne de levé LIDAR

Dans le cadre du suivi du lit des cours d'eau du bassin versant, une campagne de levé LIDAR (levé aéroporté) a été réalisée en novembre 2018, sur la Chaise et le Doron de Beaufort.

Un rapport d'analyse a été réalisé par l'équipe technique. Il présente une comparaison, entre 2015 et 2018, de l'évolution latérale et du fond du lit des cours d'eau.

Ce rapport a été transmis le 16/04/19 aux collectivités (EPCI, communes) et partenaires (DDT, AFB, Département, ...).

Point divers – coupes sous les lignes électriques ENEDIS et entreprises prestataires

Pierre Bessy constate que les travaux de coupes sous les lignes électriques (cas à Flumet) sont réalisés de façon anarchique causant des accumulations et enchevêtrement dans les cours d'eau qui peuvent être préjudiciables.

Date du prochain comité syndical

La date du prochain comité syndical est fixée au 11 juin 2019.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 19h.

A Ugine, le 19/04/2019

Philippe GARZON



Président du Syndicat Mixte
du Bassin Versant Arly,